

# LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 6 Prairial, an VII.



Arrêté du commissaire du gouvernement français en Toscane, qui ordonne le prompt paiement de l'impôt forcé. — Capitulation proposée par le général Serrurier au général autrichien Wukassowich. — Proclamation publiée à Plaisance par le général Suwarow. — Détails de la victoire remportée par le général Moreau. — Résolutions prises par le conseil des cinq cents, à la suite du comité général. — Nouvelles diverses.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paraissent aussitôt qu'il y a assez de matière pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au Directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

## ITALIE.

Florence, le 15 floréal.

Malgré le système de ménagement adopté & suivi à l'égard de la Toscane, & qui nous a garanti jusqu'à ce moment de toute contribution onéreuse, les circonstances sont devenues tellement impérieuses, que le commissaire du gouvernement français a jugé convenable de faire effectuer le paiement de l'emprunt forcé qui avoit été ordonné par l'ancien gouvernement. En conséquence il a pris l'arrêté suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. Les chambres des communautés de Florence, Pise & Siene, feront passer, sous le délai de quatre jours, dans la caisse générale du dépôt, le restant des sommes provenant du premier quart de l'emprunt forcé.

II. Dans le cas où la faculté laissée aux contribuables de s'acquitter de la somme à laquelle ils sont taxés en payant cinq pour cent d'abonnement, s'opposeroit à la rentrée effective de cet emprunt, les communautés sont tenues, sous leur responsabilité, de les priver de cette faculté.

III. Les chambres des communautés paieront, dans le terme indiqué, la totalité du restant de l'emprunt, sauf leur recours sur les contribuables.

Florence, le 10 floréal an 7.

Roveredo, le 21 floréal.

Nous apprenons à l'instant que la garnison de Mantoue a fait une sortie qui ne lui a pas réussi. On prétend que cette sortie avoit principalement pour objet de rétablir le cours du Mincio, dont les Autrichiens ont fait refluer les eaux, en levant les écluses de Governolo, ce qui met les moulins de Mantoue hors de service.

Lors de l'entrée des troupes impériales à Plaisance, on publia une proclamation ainsi conçue :

Aux peuples de l'Italie.

L'armée victorieuse de l'empereur romain & apostolique est ici. Elle combat uniquement pour le rétablissement de la sainte religion, du clergé, de la noblesse & de l'antique

gouvernement de l'Italie. Peuples, réunissez-vous à nous pour Dieu & la foi. Nous sommes à Milan, à Plaisance en force pour vous soutenir.

Cassal-Pusterleno, le 13 floréal.

Signé, SUWAROW, général en chef de l'armée austro-russe.

Capitulation proposée par le général de division Serrurier, commandant un corps de troupes au service de la république française, au général Wukassowich.

Toutes les troupes françaises & piémontaises postées près Verderio, se rendent prisonnières de guerre aux conditions suivantes. — Réponse. Accordé.

Art. 1<sup>er</sup>. Tous les généraux, officiers de l'état-major & autres conserveront leurs armes, chevaux & bagages; les soldats, tant de l'infanterie que de la cavalerie, français & piémontais, conserveront également leurs bagages. — Rép. Accordé.

II. Les uns & les autres seront échangés le plutôt possible dans l'ordre accoutumé. — Rép. Accordé.

III. En attendant l'échange général, il sera échangé sur-le-champ autant de prisonniers français, qu'il aura été fait de prisonniers autrichiens dans l'action. — Rép. Refusé.

IV. Les autres français resteront prisonniers de guerre, en vertu de la présente capitulation; les généraux, officiers de l'état-major & autres français & piémontais, pourront retourner en France & dans le Piémont, après s'être engagés à ne point servir contre S. M. l'empereur & roi & ses alliés, avant leur échange définitif. — Rép. Accordé.

V. On demande la même faveur pour les bas-officiers & soldats de cavalerie qui restent prisonniers de guerre. — Rép. Refusé.

Verderio, le 9 floréal an 7 de la république.

Signé, SERRURIER.

Observation. Le général Wukassowich promet que les soldats prisonniers de guerre, ne seront pas envoyés plus loin que les états ex-vénitiens, de manière que, par l'intervention du général Serrurier près de son gouvernement, leur échange contre un pareil nombre puisse avoir lieu dans peu, dans la proportion du grade & homme contre homme.

## AUTRICHE.

Vienne, le 19 floréal.

Suivant les lettres de Pest, le corps de troupes russes qui se rend par la Hongrie en Italie, est attendu le 12 de ce mois dans les environs de cette ville. Il continuera de là sa marche sur Tereny & Stulweissembourg. Le troi-

sieme corps auxiliaire russe , de 42 mille hommes , qui doit se rendre par la Gallicie-Occidentale dans la Bohême , est déjà entré sur notre territoire ; la premiere colonne a dû arriver à Lublin le 16 floréal.

P R U S S E .

*Berlin , le 21 floréal.*

On assure qu'une alliance très-étroite vient d'être conclue entre la Prusse , la Suede , le Danemarck & les principaux souverains de l'Allemagne , comme la Saxe , la Baviere & la Hesse. L'horison du Nord semble se brouiller davantage ; mais il sera difficile d'ébranler ce roi ; son parti est pris & il ne se laissera point entraîner dans une rupture par un ressentiment ou des considérations particulieres ; & dans l'attitude où se trouve la Prusse , on se gardera de l'attaquer inconsidérément. D'ailleurs , l'esprit conciliant de M. de Panin , ministre russe près de notre cour , parviendra à accommoder les différends.

Les conférences secretes entre notre ministere & l'envoyé d'Angleterre , M. Grenville , continuent toujours ; ce dernier passe quelques heures par jour chez M. le comte de Hanzwitz , ministre du cabinet.

A L L E M A G N E .

*Bareuth , le 24 Floréal.*

On attend ici le roi dans les premiers jours de prairial. L'électeur de Baviere & le landgrave Cassel s'y rendront aussi. On dit que l'électeur & les ducs de Saxe , ainsi que quelques autres princes , se rendront à cette assemblée , & qu'une conférence aura lieu pour concerter une nouvelle ligue des princes de l'Empire contre les usurpations de la maison d'Autriche.

*Francfort , le 28 Floréal.*

L'archiduc Ferdinand est arrivé à Fribourg , dans le Brisgaw , & il va , dit-on , prendre le commandement de l'armée autrichienne , que l'archiduc Charles est obligé de quitter à cause de ses fréquentes attaques d'épilepsie.

On est certain maintenant que ce prince est mal avec l'empereur & son ministere. Il va quitter l'armée sous peu de jours pour se rendre à Prague , où il vivra , dit-on , comme simple particulier. Le général Kray va aussi quitter l'armée d'Italie pour commander celle du Rhin sous l'archiduc Ferdinand. Les magasins qui doivent fournir les subsistances à l'armée , quand elle aura passé en Suisse , ne sont pas encore établis.

*Manheim , le 28 floréal.*

Le général Turreau , qui commandoit ici , est parti le 25 pour prendre le commandement de Mayence , Cassel & des départemens du Mont-Tonnerre & de la Sarre. Maintenant les deux divisions sous Manheim sont réunies sous les ordres du général Collaud.

Les troupes françaises , en avant de cette place , occupent toujours leurs positions respectives. La droite appuyée à Ladembourg sur la rive droite du Neckar , & la gauche à Lantshein , sur la route de Francfort.

Les troupes autrichiennes , qui leur sont opposées & qui occupent les montagnes de la Bergstrass , consistent en quatre à cinq mille hommes de troupes légères. On a remarqué parmi les Hussards de Szekler , les régimens d'émigrés de Berckiny & de Saxe , & quelques dragons de Cobourg.

*Rastadt , le 29 floréal.*

Une lettre de Munster en Westphalie , du 20 , dit que le

général prussien Buckler , qui commandoit dans cette ville en part , avec tout son corps , pour Emmerick ; que le duc de Brunswick vient prendre son quartier-général à Munster , où vont arriver quatre régimens de cavalerie & deux d'infanterie , & que tous les anciens officiers hollandais épars dans l'Empire , ont ordre de se rassembler & de se tenir prêts.

Les Russes formant la seconde armée ont passé à Cracovie le 6 de ce mois ; ils sont destinés à former la droite de l'armée de l'archiduc Charles. Le corps de Condé , qui s'y joint , est parti de la Volhinie le 25 germinal ; il a dû arriver à Teschen , le 16 de floréal.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

*Lucerne , le 27 floréal.*

Les commissaires du gouvernement helvétique dans les Grisons , ainsi que les autorités constituées , sont arrivés ici. Suivant les rapports que nous recevons , il paroît que les Autrichiens ont attaqué avec des forces supérieures les Français dans les Grisons , & qu'ils sont parvenus à s'emparer du poste de Luciensteig. Pendant toute la journée d'hier , on a entendu , du côté des bords du Rhin , une canonnade très-vive ; mais les Autrichiens n'ont fait dans cette partie aucune attaque sérieuse. Cette démonstration , suivant toutes les apparences , étoit pour donner le change sur celle qu'ils faisoient dans les Grisons.

On fait marcher des renforts nombreux dans le Valais , où les Français se sont avancés jusqu'au-delà de Sion , en repoussant les insurgés. On craint de nouveau pour les positions de Bellinzone & du Saint-Gothard , par lesquelles les Autrichiens doivent chercher à porter actuellement des forces.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Strasbourg , le 2 prairial.*

Le général Vandamme est arrivé ici hier , conformément aux ordres du général en chef. On assure qu'il sera jugé ici par un conseil de guerre , ainsi que le général Decaen , arrivé également de la Suisse. On leur reproche , dit-on , d'avoir commis beaucoup d'exactions.

La division qui étoit sous les ordres de Vandamme doit arriver sous peu de jours en Piémont , ainsi que celle du général Xantrailles : elles passent par le Mont-Bernard , & sont destinées à renforcer l'armée d'Italie. Quelques demi-brigades sont arrivées en Suisse , & on en attend encore d'autres qui remplaceront à l'armée du Danube les deux divisions qui en sont parties.

Le général Souham , qui a établi son quartier-général à Bâle , y rassemble un corps de troupes qui sera composé de vingt à trente mille hommes , & qui forme l'aile gauche de l'armée française en Helvétie. Les troupes qui sont à quelques lieues en avant de Bâle , sur la rive droite du Rhin , font partie de ce corps ; elles ont été considérablement renforcées ces jours derniers. La cavalerie , commandée , en l'absence du général Klein , par le général Ney , s'est rapprochée de la Suisse.

Le général Oudinot a pris le commandement de toutes les troupes françaises concentrées sur le lac de Constance , & qui ont été beaucoup renforcées.

Le quartier-général de Massena , qui devoit être transféré à Bâle , reste jusqu'à nouvel ordre à Zurich.

Il se confirme que nous avons évacué le pays des Grisons ; mais nous tenons toujours le Saint-Gothard & le val d'Urseren.

Plusieurs lettres de la Suisse & de Grenoble , arrivées

hier au soir, confirment la nouvelle de la jonction de Moreau avec Macdonald, & de la victoire remportée par Moreau sur les autres Russes le 23 floréal.

Les Autrichiens s'étant renforcés dans le Brisgaw, & sur-tout entre Fribourg & le Vieux-Brisack, on a détaché des troupes françaises pour renforcer le petit corps d'armée en avant du Vieux-Brisack, & on continue de travailler à l'établissement de la tête de pont près de cette ville. Il y a de fréquens combats d'avant-postes de ce côté, où les Autrichiens viennent d'être repoussés.

Deux demi-brigades venant des environs de Manheim & se rendant en Suisse, sont arrivées ici. Quelques autres sont en marche de la Belgique pour Mayence & Manheim.

Paris, le 5 prairial.

La nouvelle de la rentrée de nos troupes à Milan ne s'est pas confirmée jusqu'ici. Mais ce qui est certain, c'est que nous avons remporté une victoire sur les Russes. Ils vouloient passer le Pô & se porter sur Vicence & Pécetto. La division du général Grenier les a attaqués & d'abord repoussés; mais cette division, bientôt secondée par celle du général Victor, s'est de nouveau mis à leur poursuite, & 2000 d'entr'eux ont été culbutés & noyés dans le Pô; 7 à 800 ont été tués. Parmi ces derniers se trouve le général Scoubach, qui commandoit l'avant-garde de l'armée russe.

Nous avons eu dans cette affaire 7 à 800 hommes tués ou blessés; l'aide-de-camp de Grouchy, nommé Fugnot, a eu la cuisse cassée d'un coup de biscayen. Le général Vendôme s'est sur-tout distingué.

Ces détails sont contenus dans des lettres de Pérignon, de Grouchy & de Moreau.

— Une lettre du citoyen Guillemardet, ambassadeur de la république à Madrid, adressée au commissaire du directoire près l'administration municipale de Bayonne, porte que notre escadre, en passant devant Malaga, s'est emparée d'un vaisseau & d'une frégate anglaise; & qu'elle a fait rentrer le vaisseau dans le port, parce qu'il se trouvoit endommagé.

— Un courrier extraordinaire a apporté à M. Basset, ministre de Francfort à Paris, la nouvelle qu'un détachement autrichien est entré dans cette ville, qui s'étoit flattée de faire agréer sa neutralité aux puissances belligérentes.

— Les comédiens français, réduits pour le malheur de l'art, à une vie ambulante, ont été jouer à Versailles, le 29 prairial, la *Coquette corrigée*. La citoyenne Mézerai & le citoyen Fleury ont reparu dans cette pièce.

— Le 3 prairial, le ministre de l'intérieur a approuvé l'adjudication des barrières du Calvados. Cette adjudication est faite moyennant 1,301,200 fr. pour trois années: l'entretien des routes, pour les trois années, se monte à 1,566,342 fr. 49 cent. Différence, 265,142 fr. 49 cent.

— Le 29 floréal, il a été délivré aux citoyens Baumann, Hullot & compagnie, manufacturiers à Paris, rue des Broyeurs, faubourg Germain, n°. 842, un brevet d'invention pour cinq années, pour un procédé relatif à la préparation des cuirs employés, soit à la fabrication des chapeaux, soit à la garniture des meubles, & au moyen duquel ils font ressortir des dessins jaunes, érusques sur un fond noir, sans le secours des couleurs.

— On écrit de Bruxelles que le camp qui devoit se former près d'Alost est contremandé, & que le général commandant est rentré à Bruxelles avec son état-major & plusieurs corps d'infanterie & de cavalerie.

— Un conscrit de Falaise qui, par son seul travail, assure la subsistance d'un père & d'une mère infirmes, ainsi que de plusieurs frères, est désigné par le sort pour marcher à la défense de la patrie: un jeune homme, qui avoit eu le billet blanc, s'offre pour remplacer celui qui est si nécessaire à sa famille. Les spectateurs, déposent entre les mains de l'administration une somme de quinze cents francs: il l'accepte; mais c'est pour la remettre à son camarade, dont il vient de connoître la situation, en s'écriant: *Je n'ai besoin de rien, la république pourvoira à tous mes besoins!*

— Des brigands qui infestent les environs de Feurs, département de la Loire, ont arrêté et pillé la diligence de Lyon à Paris, après avoir fusillé un des cavaliers qui l'escortoient.

— On attend à Dijon le général Mack & tout son état-major, qui, par ordre du gouvernement, ont quitté Briangon. Le commissaire-ordonnateur, prévenu officiellement de leur arrivée, en a donné avis à l'administration centrale. On présume que le pape vient aussi habiter Dijon.

— Le citoyen Marquis, commissaire du gouvernement dans les départemens réunis de la rive gauche du Rhin, vient de suspendre deux journaux: *l'Ami de la vérité*, publié à Aix-la-Chapelle, & *l'Orion*, publié à Cleves. Cet arrêté est motivé sur ce que ces journaux contiennent des extraits de papiers étrangers, propres à corrompre l'esprit public.

— Les habitans de Mayence ont reçu l'ordre de s'approvisionner pour six mois.

— L'électeur de Bavière vient de rappeler ses troupes de l'armée de l'Empire. On assure que la plupart des princes séculiers vont suivre son exemple.

Il a aussi fait réclamer à Vienne, par l'organe de son ministre, contre le passage continué des troupes autrichiennes par ses états, & a demandé qu'on leur donnât une autre direction.

— Les journaux anglais, du 26 floréal, annoncent que le lord Bridport est parti du cap Clear, le 10 floréal, & qu'il a fait voile vers Cadix avec tous les vaisseaux qui se trouvoient disponibles dans les ports d'Angleterre.

Les actions de la compagnie des Indes ont augmenté de 10 pour cent.

— L'amiral Dikson est parti d'Yarmouth avec cinq vaisseaux de ligne, pour croiser sur les côtes de la république batave.

— Une lettre de Vienne assure que la Porte-Ottomane s'est refusée à l'échange qui lui a été proposé entre les personnes de la légation française arrêtées à Constantinople et celles de la légation russe qui se trouvent à Paris.

Au rédacteur du Publiciste.

Paris, ce 5 prairial an 7.

Citoyen, je ne suis point l'auteur, comme votre feuille du 3 prairial sembleroit l'annoncer, du discours qui a été lu aux funérailles de Beaumarchais; c'étoit l'expression des regrets & de l'attachement du citoyen Paul Gudin, son ancien, son intime ami. Sa douleur ne lui permettant pas de le prononcer, il m'a prié de le lire à sa place, ce que j'ai fait au milieu d'une famille éplorée & d'un grand nombre de gens de lettres, à qui je me suis fait honneur de me joindre. Salut et fraternité.

Signé, COLLIN-HARLEVILLE, membre de l'Institut national.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Suite de la séance du 4 prairial.

Après le comité secret, le conseil a pris en séance publique les deux résolutions suivantes :

Première résolution.

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera payé, à titre de subvention extraordinaire de guerre, pour l'an 7, un droit sur les portes & fenêtres, réglé de la manière ci-après.

II. Cette subvention consistera dans le doublement du supplément ordonné par la loi du 18 ventôse dernier : en conséquence, les contribuables cotisés au rôle du supplément paieront le double de la somme pour laquelle ils y sont ou doivent y être portés.

III. Ladite subvention sera prélevée en entier pour le compte du trésor public, en la même forme & aux mêmes échéances que la contribution supplémentaire ; il en sera compté, par article séparé, par les percepteurs & receveurs.

Chaque contribuable, en l'acquittant, sera tenu de payer en sus un demi-centime par franc du montant de la subvention même, applicable au profit du seul percepteur, & sans que le receveur-général ni son préposé puissent faire aucune retenue pour ce objet.

Deuxième résolution.

Art. 1<sup>er</sup>. Les avis imprimés, quel qu'en soit l'objet, qui se crient & se distribuent dans les rues & lieux publics, ou que l'on fait circuler de toute autre manière, seront assujettis au droit de timbre, à l'exception des adresses contenant la simple indication de domicile, ou le simple avis de changement.

II. Le droit établi par l'article précédent sera de 5 cent. pour la feuille d'impression ordinaire au-dessous de trente décimètres carrés ;

De 3 centimes pour la demi-feuille & au-dessous ;

De 8 centimes pour la feuille de trente décimètres carrés & au-dessus, & de quatre centimes pour la demi-feuille ;

Sans qu'en aucun cas le droit puisse être moindre de 3 centimes pour chaque annonce ou avis.

III. Les feuilles de supplément jointes aux journaux & papiers-nouvelles, paieront le droit de timbre comme les journaux mêmes & selon le tarif porté en la loi du 9 vendémiaire dernier.

IV. Les contraventions aux dispositions de la présente seront punies, indépendamment de la restitution des droits fraudés, d'une amende de 25 francs pour la première fois, de 50 francs pour la seconde, & de 100 francs pour chacune des autres récidives.

V. Les lettres de voitures, connoissement, chartes-parties & police d'assurance, seront inscrits à l'avenir sur du papier du timbre d'un franc.

VI. A compter de la publication de la présente, les billets & obligations seront négociables, & les mandats à terme ou de place en place, ne pourront être faits que sur papier du timbre proportionnel, comme il en est usé pour

les billets à ordre, lettres-de-change & autres effets négociables, & sous la même peine.

VII. La loi du 9 vendémiaire continuera d'être exécutée selon sa forme & teneur dans toutes les dispositions auxquelles il n'est expressément déroge par la présente.

Un membre, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur une pétition tendante à faire prononcer par le conseil, où & comment, doivent être assignés en cas de procédure civile, les individus déportés en exécution des lois des 19 & 22 fructidor an 5, & auxquels la mainlevée du sequestre apposé sur leurs biens, a été accordée sur la preuve authentique de leur arrivée au lieu de leur destination. Le rapporteur, après avoir rappelé l'état de la législation existante, concernant les déportés & les ajournemens en matière civile, propose de passer à l'ordre du jour purement & simplement.

Cette proposition est adoptée.

Bourse du 5 prairial.

Amsterdam.....	62, 63.	Rente provis. 6 f. 25 c., 50 c.
Item cour. . . . .	57 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$ , 58 $\frac{1}{4}$ .	Tiers cours. . . . . 11 f. 63 c., 50 c.
Hambourg. . . . .	194 $\frac{1}{2}$ , 191 $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{3}{4}$ . . . . . 1 f. 2 c.
Madri! . . . . .	.....	Bon $\frac{1}{4}$ . . . . .
Mad. effect. 15 f., 14 f. 62 c.	.....	Bon $\frac{1}{2}$ . . . . .
Cadix.....	.....	Bon des 6 dern. mois de l'an 6,
Cadix effect. 15 f., 14 f. 62 c.	.....	85 f. 50 c., 84 f. 88 c.
Gènes.....	99, 97.	Action de 50 fr. de la caisse
Livourne.....	107, 106.	des rentiers..... 52 f.
Bâle.....	1 $\frac{1}{2}$ bèn., pair.	Or fin..... 106 f. 75 c.
Lausanne.....	$\frac{1}{2}$ bèn..	Ling. d'arg..... 50 f. 75 c.
Milan.....	.....	Portugaise... .. 97 f. 63 s.
Geneve.....	.....	Piastre..... 5 f. 45 c.
Lyon.....	pair 20 j.	Quadruple..... 82 f. 13 c.
Marseille.....	pair 20 j.	Ducat d'Hol. . . . . 11 f. 75 c.
Bordeaux.....	pair 20 j.	Guinée..... 26 f. 50 c.
Montpellier.....	pair 20 j.	Souverain..... 35 f. 13 c.

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 370 à 380 f. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 295 fr. — Rochelle 22 d. . . . . — Cognac 22 d. 325 f. — Huile d'olive, 1 f. 33 c. — Café Martinique, 3 fr. 45 à 50 c. — Café Saint-Domingue, 3 f. 5 à 15 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 60 à 70 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 60 à 65 c. — Savon de Mars., 1 f. à 1 f. 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.

Les Amours d'Ovide, traduction libre en vers français ; suivie du Remede d'amour, poème en deux chants, imité d'Ovide, 1 vol. in-8°, orné de quatre gravures de J. Bouillard. A Paris, chez Egron, imprimeur, successeur de la veuve Valade, rue des Noyers, n<sup>o</sup>. 24. Prix, 2 fr. 50 cent. & 3 fr. franc de port.

S'il est un poète qui doive être traduit en vers, c'est sans doute Ovide. La prose ne sauroit jamais rendre sa grace, sa légèreté, le tour vif & ingénieux de ses pensées également fines & délicates. Il est de tous les anciens celui peut-être qui a le plus, ce qu'on appelle l'esprit français ; & le traduire dans notre langue n'est, en quelque sorte, que le rendre à sa vraie destination. Ceux qui ne peuvent entendre l'original, doivent donc savoir gré à l'auteur d'avoir entrepris ce difficile ouvrage. Les vers en sont faciles & gracieux ; ce n'est pas que l'on n'y rencontre quelques négligences. Mais c'est une ressemblance de plus avec l'original, & qui ne peut effacer le mérite de cette traduction.

A. FRANÇOIS